

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance extraordinaire du conseil municipal

**Jeudi 2 novembre 2023, 18 h 30, au bâtiment de services du
parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de Mme Sophie Tremblay à titre de représentante de la Ville et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière Me Kim Fortin.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le mercredi 1^{er} novembre 2023;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Ouverture de la séance

À 18 h 30, Mme la mairesse France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Résolution 347-11-2023 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

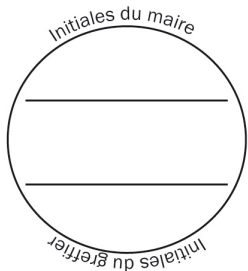
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Nomination de Mme Sophie Tremblay à titre de directrice générale adjointe par intérim, affectation temporaire
5. Nomination de Mme Caroline Letarte à titre de greffière adjointe substitut



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

6. Autorisation de signature et ratification de l'entente entre la Ville et l'employé # 517
7. Nomination de Mme Audrey Beaulieu à titre de directrice générale
8. Nomination de Mme Ariane Tremblay à titre de directrice générale adjointe et trésorière

GREFFE

9. Modification au calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2023
10. Modification et désignation des membres du Comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Résolution 348-11-2023

Nomination de Mme Sophie Tremblay à titre de directrice générale adjointe par intérim, affectation temporaire

Considérant que l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

Considérant que l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit également que le conseil municipal peut désigner plusieurs fonctionnaires ou employés pour exercer les fonctions de directeur général adjoint et, le cas échéant, il établit leur compétence respective de façon à déterminer lequel remplace le directeur général dans un cas visé;

Considérant que l'article 114.1, alinéa 7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le directeur général exerce notamment la fonction d'assister aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions;

Considérant l'absence, pour des raisons personnelles, de Mme Audrey Beaulieu jusqu'à la fin novembre 2023;

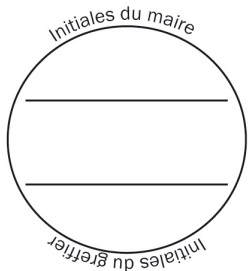
Considérant l'absence, pour des raisons personnelles, de Mme Ariane Tremblay jusqu'à la mi-novembre 2023;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- De procéder à la nomination de Mme Sophie Tremblay au poste de directrice générale adjointe par intérim, en affectation temporaire, afin d'exercer les fonctions de la directrice générale adjointe durant la durée de son absence;
- D'adopter l'avenant # 2 de Mme Sophie Tremblay;
- D'autoriser la mairesse et la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière ou la greffière adjointe substitut à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

5. Résolution 349-11-2023

Nomination de Mme Caroline Letarte à titre de greffière adjointe substitut

Considérant que, le 16 octobre 2023, la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière a annoncé qu'elle quittait ses fonctions à compter du 3 novembre 2023;

Considérant la vacance du poste à compter de la semaine du 6 novembre 2023;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les séances du conseil municipal ne peuvent avoir lieu qu'en présence du greffier ou de son adjoint;

Considérant la nécessité de nommer une greffière adjointe substitut en cas d'impossibilité ou l'absence, de la greffière aux séances du conseil municipal;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De procéder à la nomination de Mme Caroline Letarte à titre de greffière adjointe substitut afin de remplacer la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière dans le cas où elle serait absente et/ou dans l'impossibilité de siéger aux séances du conseil municipal;
- D'autoriser la mairesse et directrice générale adjointe par intérim ou la conseillère juridique aux affaires municipale et greffière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 350-11-2023

Autorisation de signature et ratification de l'entente entre la Ville et l'employé # 517

Considérant les plaintes suivantes déposées par l'employé # 517 au Tribunal administratif du travail (TAT) :

- 1300845 31 2211;
- 1341893 31 2310;

Considérant que l'employé # 517 et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, par l'entremise de la mairesse dûment mandatée à cette fin, ont négocié une entente de fin d'emploi permettant de régler, par la même, occasion tous les litiges, plaintes, recours et autres réclamations qui opposent l'employé à la Ville;

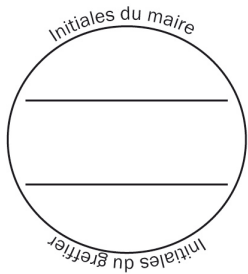
Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'accepter et de ratifier cette entente;

Considérant que toute entente intervenue dans le cadre d'un litige demeure strictement confidentielle;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- D'accepter de conclure l'entente de fin d'emploi négociée entre l'employé # 517 et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, l'entente elle-même et tous les documents afférents et requis pour concrétiser et finaliser cette entente;
- D'autoriser le paiement du montant qui se trouve dans l'entente à l'employé # 517;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que la somme nécessaire au règlement du dossier et qui se trouve dans l'entente soient prises à même le surplus accumulé non affecté (SANA).

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 351-11-2023

Nomination de Mme Audrey Beaulieu à titre de directrice générale

Considérant la vacance du poste de directeur(trice) général(e);

Considérant la réorganisation administrative au sein de la Ville;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- De procéder à la nomination de Mme Audrey Beaulieu au poste de directrice générale suivant les dispositions de son contrat # CDG-2023;
- D'adopter le contrat de Mme Audrey Beaulieu - *Contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale # CDG-2023*;
- D'autoriser la mairesse à signer le *Contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale # CDG-2023*;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe par intérim ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 352-11-2023

Nomination de Mme Ariane Tremblay à titre de directrice générale adjointe et trésorière

Considérant la vacance du poste de directrice générale adjointe;

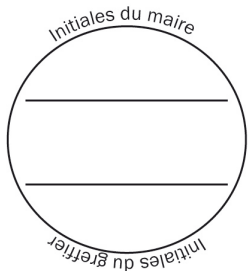
Considérant la réorganisation administrative au sein de la Ville;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- De confirmer la responsabilité de trésorière à Mme Ariane Tremblay ;
- De procéder à la nomination de Mme Ariane Tremblay au poste de directrice générale adjointe et trésorière suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail des employés cadre 2019-2024 no CC19-24* et de l'avenant #2 qui lui est propre ;
- D'adopter l'avenant # 2 de Mme Ariane Tremblay;
- Que le poste de directrice générale adjointe relève de la directrice générale et du conseil municipal;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe par intérim ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents, y compris l'avenant # 2.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

GREFFE

9. Résolution 353-11-2023

Modification au calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2023

Considérant qu'à la séance ordinaire du 22 octobre 2022, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 (résolution 292-10-22);

Considérant qu'en vertu de cette résolution, une séance du conseil est prévue le 12 décembre 2023;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent déplacer cette séance au 19 décembre 2023;

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de modifier le calendrier des séances;

Considérant que l'article 5.2 du *Règlement 807-17* permet au conseil d'adopter une résolution afin de modifier le calendrier des séances du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de reporter la séance du conseil municipale prévue le 12 décembre 2023 au 19 décembre 2023;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- Que le calendrier des séances du conseil municipal (résolution no 292-10-22) soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil municipale prévue le mardi 12 décembre 2023 soit reportée au mardi 19 décembre 2023, à 19h, au Parc des Saphirs;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la Loi;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale par intérim ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière ou la greffière adjointe substitut à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 354-11-2023

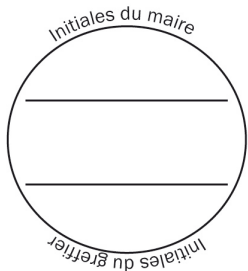
Modification et désignation des membres du Comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (Ci-après « *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi.

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution #013-01-2023 afin de mettre à jour la liste des membres du comité et leur désignation;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à titre de membres, et ce, à compter du 2 novembre 2023 :
 - Caroline Letarte : à titre de substitut au poste de responsable de l'accès aux documents (RAD) et responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP);
 - Audrey Beaulieu : direction générale, ressources humaines et informatiques;
 - Sabřina Deschamps : approvisionnement;
 - Karine Daigle : communications;
 - Vincent Bourassa : employé sénior BZ, soutien informatique
- D'autoriser la mairesse à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. Période de questions

À 18 h 44, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.

Seules les questions en lien avec les points à l'ordre du jour sont répondues.

Les questions sont lues intégralement à voix haute par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière.

Me Kim Fortin rappelle aux citoyens qu'en vertu de l'article 10.7 du Règlement 807-17 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement de la séance du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*, seules les questions concernant un sujet contenu à l'ordre du jour sont autorisées, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

La période de questions s'est terminée à 18 h 56.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

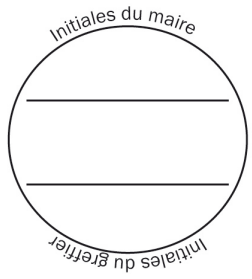
DISPOSITIONS FINALES

12. Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier.

Il est résolu de lever la séance à 18 h 56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

La mairesse,

**La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,**

France Fortier

Me Kim Fortin